

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
*Séance du 14 juin 2023*

L'an deux mille vingt-trois le quatorze juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

**Étaient présents :** LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). NÈGRE Jérôme (BIRON). BARET Vincent (CARDESSE). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). CORDIER Christian (CASTETNER). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais (LACQ). MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). DOURAU Joël et PALOUMET Delphine (LAHOURCADE). GARAT Bernard (LEDEUIX). LASSERRE-BISCONTE Albert (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). GENNEVOIS Anne-Lise (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). BRUNO Jacques et LEYGUE Daniel (OS-MARSILLON). HAGET Robert et SIMONIN Jean-François (PARDIES). PÉDOUSSAUT Michel (SARPOURENX). LAPADU Thècle (SAUVELADE). ESTREM Serge et LATRUBERCE Serge (TARSACQ). LARRIEU Didier, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, PIAT Jean, MICHON Olivier, RECABORDE Philippe et ROUSSELET Patrick (CAPBP).

**Étaient excusés :** CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). GOBERT Bernard (LAHOURCADE). HONDET Henri et DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). SABY-MAUBESY Nadia et LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). MARCEROU Marion (MONEIN). LEBACQ Bernard (MOURENX). ARRÈGLE Jean-Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël et PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ). ARRIAU Philippe et PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). DULOUT Alain, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, SUREAU Frédéric et CHOURRÉ Serge (CAPBP).

**Assistaient à la réunion :** DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). PATAUD Laurent et BRUNNER Frédéric (SAUR). MARTINEZ Michael (PAT Gave de Pau).

**Secrétaire de séance :** CILLAIRE Gervais (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Publié et affiché le 15 juin 2023.**

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Administration générale
  - ↳ Mise à jour du tableau des emplois du Syndicat
  - ↳ Point sur la prise obligatoire des compétences eau et assainissement par les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Compétence « Eau Potable »
  - ↳ Compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
  - ↳ Présentation par SAUR du rapport annuel du délégué pour l'exercice 2022
  - ↳ Point sur le Plan d'actions territorial du Gave de Pau
  - ↳ Mise en place de conventions de prêt à usage pour les parcelles agricoles du syndicat
  - ↳ Fixation du tarif 2023 pour l'indemnisation des exploitants agricoles qui pratiquent les couverts hivernaux (campagne 2022-2023)
  - ↳ Acquisitions et vente de terrains à Artiguelouve
- Compétence « Assainissement Collectif »
  - ↳ Compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
  - ↳ Actualisation des tarifs de la PFAC
  - ↳ Acquisition de terrains à Lagor
- Compétence « SPANC »
  - ↳ Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes
- Questions diverses.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 1<sup>er</sup> février 2023, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 11 décembre 2018,

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose ainsi d'actualiser le tableau des emplois du Syndicat afin de tenir compte du caractère continu de la mission de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes d'une part, et du travail à mener sur le long terme pour contrôler et suivre la mise en conformité des parties privatives des raccordements au réseau public d'assainissement, enjeu majeur pour restaurer la conformité réglementaire des systèmes intercommunaux d'assainissement collectif d'autre part.

Le Président propose donc de créer deux emplois permanents à temps complet d'agents de contrôle en assainissement appartenant aux cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE la création, à compter du 16 juin 2023, de deux emplois permanents à temps complet d'agents de contrôle en assainissement.
- ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
Directeur	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	1	1	Temps complet
Directeur adjoint	Cadre d'emplois des attachés territoriaux Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	1	1	Temps complet
Responsable des services techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	1	1	Temps complet
Agent chargé de l'accueil et de l'administration générale	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	C B	2	2	Temps complet
Responsable du service assainissement collectif	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Ingénieur	B A	1	1	Temps complet
Technicien bureau d'études et maîtrise d'oeuvre	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	1	1	Temps complet
Technicien eau et assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C C B	3	3	Temps complet
Agent de contrôle en assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	C C B	2	0	Temps complet

## POINT SUR LA PRISE OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Président souhaite faire un point sur la situation et débattre des questions en suspens.

### Situation du SMEA GAVE et BAÏSE :

- Le territoire d'intervention du Syndicat est à cheval sur celui de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : la Communauté de Communes Lacq-Orthez, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, la Communauté de Communes Haut-Béarn et la Communauté de Communes Béarn des Gaves
- Le Syndicat est ainsi en situation de pouvoir se maintenir
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communautés de communes substituent les communes dans le Comité Syndical à nombre de délégués constant :
  - ↳ Communauté de Communes Lacq-Orthez : 54 délégués
  - ↳ Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : 12 délégués (déjà le cas depuis 2018)
  - ↳ Communauté de Communes Haut-Béarn : 4 délégués
  - ↳ Communauté de Communes Béarn des Gaves : 2 délégués
- Les délégués sont désignés par les conseils communautaires parmi les conseillers communautaires ou municipaux des membres
- Les EPCI membres ont la possibilité de se retirer du syndicat selon la procédure de droit commun (majorité qualifiée des membres)

### Situation des communes exerçant les compétences eau et/ou assainissement dans le périmètre de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez :

- 15 communes sont concernées dont 12 sur le territoire du SMEA Gave et Baise :
  - ↳ Eau potable et assainissement : Orthez
  - ↳ Assainissement collectif et non collectif : Mourenx et Mont
  - ↳ Assainissement collectif : Monein, Lucq-de-Béarn, Argagnon, Bézingrand, Lacommande, Cardesse et Castétis
  - ↳ Eau potable : Salles-Mongiscard et Saint-Boès
  - ↳ Assainissement non collectif : Puyoo, Bellocq et Ramous
- Ces communes peuvent demander le maintien par la voie de la délégation (par convention)
- La Communauté de Communes Lacq-Orthez peut voter contre ce maintien (le refus doit être motivé) dans le délai de 3 mois
- La convention de délégation de compétences prend fin par décision d'une des parties.

### Débat préalable au transfert :

- La législation en vigueur prévoit un débat préalable au transfert dans l'année qui précède le 1er janvier 2026
- Ce débat est organisé par la Communauté de Communes et ses communes membres et porte sur :
  - ↳ Sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement
  - ↳ Sur les investissements des services publics d'eau et d'assainissement

A l'issue du débat, une convention fixe :

- Les modalités de tarification des services publics d'eau et d'assainissement
- Les orientations et objectifs de la politique d'investissements
- Les modalités de délégation de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Au vu de la situation législative en vigueur rappelée précédemment, les situations suivantes sont possibles, étant entendu que ce sont les conseils communautaires concernés qui délibéreront sur le sujet :

- Maintien des Syndicats par représentation-substitution
- Délégation éventuelle de compétences aux communes et/ou aux syndicats inclus,
- Si la possibilité de délégation de compétences par convention n'est pas retenue, les communes en régie peuvent rejoindre :
  - ↳ Un syndicat pouvant se maintenir et couvrant leur territoire
  - ↳ Un nouveau service communautaire d'eau et d'assainissement

- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez pourrait également s'orienter vers :
  - ↳ Un syndicat mixte d'eau et d'assainissement unique issu de la fusion de tous les services d'eau et d'assainissement couvrant son territoire (syndicats et communes)
  - ↳ Un service communautaire d'eau et d'assainissement unique avec dissolution des syndicats existants

Le débat prévu en 2025 pourra également évoquer la faisabilité d'une gestion intercommunale des compétences « eaux pluviales » et « défense incendie » si les communes le souhaitent (par transfert de compétences ou par convention de mutualisation avec le service d'eau et d'assainissement par exemple).

A l'issue de cette présentation, les questions suivantes ont été posées :

- *M. NAULE a demandé quelle serait l'évolution des prix des services publics d'eau et d'assainissement sur le territoire* : L'harmonisation progressive des tarifs est la règle, dans un délai maximum de 10 ans. Les prix du service sont majoritairement impactés par les besoins en investissement sur les infrastructures d'eau et d'assainissement tels que définis à l'issue du débat prévu en 2025.

- *M. DOUET a demandé de préciser quels seraient les choix possibles pour les communes exerçant aujourd'hui la compétence assainissement collectif* : Le Conseil Municipal pourra demander en 2025 à la Communauté de Communes une convention de délégation de compétence (exercice de la compétence par les services communaux au nom et pour le compte de la communauté de communes). Le Conseil Communautaire pourra refuser cette demande en la motivant. Dans ce cas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence sera exercée directement par la Communauté de Communes ou par le Syndicat Mixte couvrant le territoire communal. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Communes qui le souhaitent peuvent délibérer en faveur d'un transfert de compétence au Syndicat avant l'échéance de 2026 selon les règles de droit commun.

## COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

## 1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 14/06/2023
Abos	RD433, route de Pardies - Pose débitmètre sur F300	30 000 €	programmé
Arbus	Rue du château d'Abos - Déplacement réseau	68 000 €	terminé
Arbus	Rue de la fontaine - Renouvellement réseau	33 000 €	terminé
Arbus	Chemin Catrouilh - Renouvellement réseau	173 000 €	finitions
Aubertin	Chemin Larrimou et route de la Baise - Renouvellement réseau	211 000 €	terminé
Lagor	Rue des Cèdres - Renouvellement réseau	90 000 €	étude en cours
Lagor	Réservoir Lucbéreilh - Renouvellement réseaux vers route des crêtes et RD111	238 000 €	programmé
Lahourcade	Chemin Vergez - Renouvellement réseau	102 000 €	terminé
Lasseube	Chemin des crêtes - Renouvellement réseau	255 000 €	travaux en cours
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 4)	360 000 €	terminé
Lucq-de-Béarn	Chemin Marquesouquères - Renouvellement réseau (tranche 5)	305 000 €	terminé
Lucq-de-Béarn	Chemin des crêtes - Renouvellement réseau	172 000 €	programmé
Maslacq	Chemin de la tour - Renouvellement réseau	70 000 €	à étudier
Monein	Route de Lucq-de-Béarn - Déplacement réseau	44 000 €	étude en cours
Monein	Chemin de Badet - Renouvellement réseau	98 000 €	étude en cours
Monein	Chemin Caubeigt - Renouvellement réseau (tranche 3)	280 000 €	travaux en cours
Mourenx	Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Baise	30 000 €	étude en cours
Mourenx	Rue Jean Jaurès - Renouvellement réseau	113 000 €	finitions
Mourenx	Rue Saint-Exupéry - Renouvellement réseau	46 000 €	terminé
Mourenx	Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Baise	30 000 €	à étudier
Mourenx	Allée Lamartine, avenue Pasteur et rue de Roncevaux - Renouvellement réseau	179 000 €	à étudier
Sarpourenx	Route d'Orthez - Renouvellement réseau	193 000 €	terminé
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	259 000 €	24 000 € HT engagés au 14/06/2023

## 2. Programme 2022 fin et 2023 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 14/06/2023
Toutes communes	Pose de clôtures - sécurisation ouvrages	100 000 €	étude en cours
Arbus	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service	560 000 €	travaux en cours
Artiguelouve	MOE Réhabilitation station de reprise d'Artiguelouve	30 000 €	DCE à faire
Aubertin	Renouvellement hydraulique réservoir sur tour	210 000 €	travaux en cours
Lacq	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	440 000 €	terminé
Artiguelouve et Poey-de-Lescar	Construction d'une station de surveillance de la qualité du Gave de Pau en amont de P1A et P2A	175 000 €	foncier réglé - à programmer
Arbus	Mise en conformité forage F7bis	50 000 €	consultation à lancer
Tarsacq	Réalisation d'un chemin rural à Tarsacq (accès réservoirs BS)	115 000 €	DCE en cours
Arbus-Artiguelouve-Tarsacq	Etude hydrogéologique de définition de l'aire d'alimentation des captages	31 550 €	en cours
27 communes	Etude des Schémas de Défense contre les Incendies	70 000 €	étude en cours

## COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2308	Contrôles de compactage chemin de Vergez à Lahourcade et chemins de Marquesouquère, du Then et de Gouardères à Lucq-de-Béarn	GEOTEC	10 920,00 €
EP2309	Aménagement de deux véhicules utilitaires de service	SD SERVICES	4 166,67 €
EP2310	Contrôles de compactage chemin Picapé à Monein	GEOTEC	2 130,00 €
EP2311	Contrôles de compactage rue Jean Jaurès à Mourenx	GEOTEC	3 120,00 €
EP2312	Mise en place d'un SIG, intégration des données et mises à jour de réseaux	PYRÉNÉES CARTOGRAPHIE	14 980,00 €
EP2313	Travaux de plomberie propriété Terret chemin des Crêtes à Lasseube	BRUNO POURRERE	485,00 €
EP2314	Entretien des espaces verts au siège du Syndicat à Tarsacq (2023-2027)	ASSOCIATION CIEL	30 000,00 €
EP2315	Recherche d'amiante routier et d'HAP route départementale 433 à Abos et Pardies	ADIOME	865,00 €
EP2316	Achat d'un véhicule utilitaire léger neuf de service	Garage LASSALLE	19 054,58 €
EP2317	Travaux d'électricité au siège du Syndicat à Tarsacq	A-FAIRELEC	10 216,92 €
EP2318	Relevés topographiques route de Pardies à Abos	TOPO PYRENEES	400,00 €
EP2319	Contrôles de compactage chemin Larrimou à Aubertin et rue St Exupéry à Mourenx	GEOTEC	7 670,00 €
EP2320	Recherche de légionelles - campagnes 2023, 2024 et 2025	Laboratoire des Pyrénées et des Landes	21 000,00 €
EP2321	Mise en place de barbacanes pour l'écoulement des eaux pluviales de la toiture du réservoir d'Aubertin	ETANDEX	6 475,30 €
EP2322	Contrôle de compactage chemins Catrouilh et de la Fontaine à Arbus	GEOTEC	6 230,00 €

## PRÉSENTATION PAR SAUR DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXERCICE 2022

Le délégataire du service « eau potable » du Syndicat présente à l'assemblée son rapport annuel correspondant à l'exercice 2022. Il présente notamment les principaux indicateurs du service et récapitule les faits marquants de l'année 2022 :

- Baisse de la consommation contribuant à la dégradation du rendement de distribution
- Nettoyage des réseaux de Mourenx-Bourg fin janvier
- Rupture de la fibre reliant les deux stations de production
- Poursuite de l'élaboration du PGSSE à l'échelle du syndicat
- Accréditation AFNOR QSEé pour le syndicat
- Renouvellement de 215 branchements et près de 13 km de réseau par le Syndicat

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume distribué = prod + achat - export (m <sup>3</sup> )	3 035 686	3 052 824	0.6%
Volume consommé ramené à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 735 922	1 517 709	-12.6%
Rendement de réseau (%)	59.28%	51.55%	-7.7 points
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	3.69	4.41	19.5%
Nombre de branchements	14 694	14 845	1.0%
Taux d'analyses conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuites sur conduites réparées	127	115	-9%
Nombre de fuites sur branchements réparées	78	102	31%
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	3,25	3,25	0%

Au vu des éléments présentés par le délégataire de service SAUR :

- Monsieur le Président demande à SAUR quels moyens supplémentaires sont prévus afin de réduire les pertes en réseau et considère que le nombre de fuites trouvées par les agents de SAUR en 2022 (93), en net recul par rapport à 2021, est insuffisant.
- Monsieur ESCOS demande à SAUR d'accélérer le remplacement des compteurs bloqués et illisibles.
- Monsieur DOUET rappelle que SAUR peut interroger les communes afin de vérifier rapidement si les consommations relevées nulles sont plausibles.
- Monsieur CILLAIRE remercie SAUR pour la présentation d'un plan d'actions afin d'améliorer les performances du service et rattraper les engagements contractuels non tenus en 2022.

## POINT SUR LE PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL DU GAVE DE PAU

Monsieur le Président a demandé à Michael Martinez, animateur du Plan d'Actions Territorial (PAT) du Gave de Pau, de présenter à l'assemblée un point sur l'avancement de ce programme qui rassemble 5 collectivités et syndicats en charge de la production d'eau potable à partir de la nappe alluviale du gave de Pau.

Michael Martinez rappelle que l'objectif principal de ce 3<sup>ème</sup> programme est la réduction de la pollution de la ressource en eau par les produits phytosanitaires d'origine agricole. Ce plan d'actions est financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la région Nouvelle - Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les 5 producteurs d'eau engagés.

La délimitation de l'Aire d'alimentation des captages du syndicat étant en cours, le PAT du gave de Pau intervient sur la zone sensible de nos 8 captages d'Arbus et Tarsacq. 345 Ha de surfaces agricoles sont concernées dont 152 ha sont cultivées en maïs. 23 agriculteurs sont concernés dont 12 éleveurs et 12 agriculteurs qui cultivent plus de 5Ha de grandes cultures.

Dans le cadre du PAT, les captages P4 et P8 à Arbus font l'objet d'un suivi renforcé avec un prélèvement mensuel d'échantillon pour analyse complète. Ce suivi renforcé révèle que :

- La concentration en nitrates est maîtrisée à un niveau non problématique (couverts hivernaux largement pratiqués depuis de nombreuses années avec une aide financière versée par le syndicat depuis 1986),
- On retrouve des traces de métabolites de l'atrazine, herbicide utilisé sur maïs interdit depuis 2003,
- La part importante de monoculture en maïs conduit à des détections régulières d'herbicides comme le S-Métolachlore ou ses métabolites
- La progression de la diversification de l'assolement conduit à une diversification des molécules utilisées et détectées.

Il est ici rappelé que la qualité de l'eau distribuée par le Syndicat (issue du mélange des 10 captages exploités) est conforme à la réglementation et de bonne qualité selon les rapports annuels de l'Agence Régionale de Santé.

Les actions menées par les 2 animateurs du PAT sont les suivantes :

- Evolution des pratiques ou maintien des pratiques vertueuses,
- Engagement des agriculteurs sur des mesures agro-environnementales (conversion en prairies, système éleveur herbager, céréales conduites en tendant vers le 0 pesticide),
- Expérimentations (désherbage mécanique, diversification de l'assolement plus vertueux),
- Conversion ou maintien en agriculture biologique.

Les principales difficultés rencontrées par les animateurs dans leurs missions sont :

- Le morcellement très fort des parcelles, défavorable à la mise œuvre de désherbage mécanique à grande échelle,
- Une double activité très fréquente des exploitants qui ont peu de temps disponible pour la mise en œuvre de pratiques plus vertueuses sur des petites exploitations à faible rentabilité économique,
- Une faible dynamique collective des exploitants sur ces actions malgré des résultats encourageants dans l'accompagnement individuel des exploitants par les 2 animateurs

Enfin, les perspectives et les objectifs pour fin 2023 et 2024 sont :

- Poursuivre la mise en œuvre d'une Zone soumise à contraintes environnementales sur le périmètre de l'Aire d'alimentation des captages en cours de délimitation, avec définition concertée d'un plan d'actions volontaire d'une durée de 3 ans,
- Poursuivre et accentuer les conversions en prairies et le développement des cultures sans utilisation de produits phytosanitaires,
- Poursuivre le développement du désherbage mécanique sur le maïs et le soja
- Engager une politique foncière.

## MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PRÊT À USAGE POUR LES PARCELLES AGRICOLES DU SYNDICAT

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles sur les communes de Tarsacq, Arbus et Artiguelouve et qu'il convient de formaliser leur mise à disposition aux agriculteurs déjà utilisateurs de ces parcelles à ce jour.

Il est donc proposé au Comité Syndical de conclure avec les agriculteurs concernés des conventions de prêt à usage à titre gratuit pour l'exploitation des parcelles pour une durée d'un an reconductible. Ces conventions de prêt à usage intégreront des contraintes d'exploitation ayant pour objectif de réduire significativement l'usage de pesticides sur lesdites parcelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Agriculteurs concernés
Arbus	AB171 , AB216, A0176	1,07 ha	M. Jean-Louis Gaurrat
Tarsacq	B262		
Tarsacq	A200 , A206 , A407	1,52 ha	M. Henri Baigts
Tarsacq	A202 , A405 , A258	1,40 ha	M. Serge Artaxet
Artiguelouve	AB52, AB54, AB71	2,75 ha	Mme Patricia LAVIE épouse PEDELAHORE
Arbus	AH54	0,32 ha	

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE les conventions de prêt à usage, à titre gratuit, entre le Syndicat et les agriculteurs concernés, pour une durée de 1 an reconductible, intégrant des contraintes d'exploitation à vocation environnementale.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## FIXATION DU TARIF 2023 POUR L'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES QUI PRATIQUENT LES COUVERTS HIVERNAUX (CAMPAGNE 2022-2023)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la charte, adoptée par délibération du 30 juin 2021, qui définit, pour la période 2020-2025, les modalités d'implantation, de destruction et d'indemnisation des couverts hivernaux sur les parcelles du périmètre rapproché de protection des captages tel que défini par l'arrêté préfectoral du 14 août 2014.

En application de cette charte, le Président propose de fixer comme suit le montant des indemnités pour les couverts indemnisés en 2023 (saison hivernale 2022-2023) :

Indemnité couverts hivernaux 2023 (Charte de bonnes pratiques 2020-2025)	Mélange ou légumineuse monospécifique	Couvert monospécifique hors légumineuse
Part fixe	100 € / ha	80 € / ha
Bonification Accompagnement individuel au changement de pratiques	30 € / ha	30 € / ha
Bonification au couvert performant		
2 T/ha ≤ Pesée < 4 T/ha	40 € / ha	40 € / ha
Pesée ≥ 4 T/ha	80 € / ha	80 € / ha
Montant indemnité maximum	210 € / ha	190 € / ha

Dans le cas où le Syndicat constaterait un manquement de l'agriculteur par rapport à son engagement (mauvaise implantation, couvert d'une densité insuffisante, destruction chimique, etc.), le montant perçu par l'agriculteur sera alors ramené à 40 € / ha.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le montant des indemnités proposées pour les couverts indemnisés en 2023 (saison hivernale 2022-2023) figurant dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à indemniser les exploitants agricoles concernés conformément aux termes de la charte.



↳ **Acquisition de la parcelle AB 18 située à Artiguelouve appartenant à la Commune d'Artiguelouve** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Commune d'Artiguelouve projette de vendre la parcelle cadastrée section AB n°18 située sur la commune d'Artiguelouve et d'une surface de 2 060 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale du Gave de Pau, ressource unique pour la production d'eau potable, il est intéressant pour le Syndicat, à l'opportunité, de se porter acquéreur de parcelles agricoles en vue de constituer une réserve foncière. Cette réserve foncière agricole peut permettre si nécessaire des échanges avec des parcelles plus vulnérables aux pollutions diffuses dans l'aire d'alimentation des captages.

Le Maire d'Artiguelouve et le Président du Syndicat se sont mis d'accord sur une transaction à l'euro symbolique sur la base d'un acte en la forme administrative à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale. Par ailleurs, les frais d'acte seraient à la charge de la Commune d'Artiguelouve.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle AB 18 située à Artiguelouve et appartenant à la Commune, d'une superficie totale de 2 060 m<sup>2</sup>.
- INDIQUE que cette acquisition s'effectuera pour l'euro symbolique.
- PRÉCISE que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la Commune d'Artiguelouve.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

↳ **Vente de la parcelle AB 18 située à Artiguelouve à Monsieur Jean-Louis PRIM** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 14 juin 2023 par laquelle le Syndicat a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°18 située à Artiguelouve et appartenant à la Commune, d'une superficie de 2 060 m<sup>2</sup>. En vue de la réalisation de travaux de création d'une prise d'eau dans le Gave de Pau et son réseau de transfert vers la station de surveillance de la qualité du Gave de Pau au sein de l'unité de production d'eau potable de Poey-de-Lescar, le syndicat a besoin d'instaurer une servitude de passage pour ce réseau de transfert dans l'emprise de 3 parcelles de saligue appartenant à M. Jean-Louis PRIM, agriculteur résidant à Lescar. Dans ce cadre, le Syndicat a convenu avec Monsieur Jean-Louis PRIM, déjà propriétaire de parcelles limitrophes, de lui vendre cette parcelle cadastrée section AB n°18.

En accord avec Monsieur Jean-Louis PRIM, le Président propose d'effectuer cette cession pour l'euro symbolique. Il indique que la transaction interviendra sous la forme d'un acte en la forme administrative à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à la vente de la parcelle AB 18 située sur la Commune d'Artiguelouve, cadastrée AB 18 et d'une superficie de 2 060 m<sup>2</sup>.
- INDIQUE que cette acquisition s'effectuera pour l'euro symbolique.
- PRÉCISE que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge du Syndicat et les frais de publication à la charge de Monsieur PRIM.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

↳ **Acquisition des parcelles cadastrées AB 67, 68, 69 et 183 situées à Artiguelouve et appartenant à la SAFER** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que la SAFER a publié un appel à candidatures dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées AB 67, 68, 69 et 183 situées sur la Commune d'Artiguelouve, représentant une surface totale de 38 480 m<sup>2</sup> et pour un montant total de 37 900 €.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale du Gave de Pau, ressource unique pour la production d'eau potable, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'intérêt pour le Syndicat, à l'opportunité, de se porter acquéreur de parcelles agricoles en vue de constituer une réserve foncière. Cette réserve foncière agricole peut permettre si nécessaire des échanges avec des parcelles plus vulnérables aux pollutions diffuses dans l'aire d'alimentation des captages. Ces parcelles seraient confiées à un ou plusieurs exploitants agricoles par convention de prêt à usage comprenant des clauses agro-environnementales.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE de se porter acquéreur auprès de la SAFER des parcelles cadastrées AB 67, 68, 69 et 183 situées à Artiguelouve, représentant une surface totale de 38 480 m<sup>2</sup>.
- INDIQUE que cette acquisition s'effectuera pour un montant de 37 900 €.
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur sur la base d'un acte en la forme administrative à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes correspondants ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

## COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 14/6/2023
ARBUS	réhabilitation	Séparation réseau EU/EP Lotissement Saint-Sorque	43 000 €	terminé
ARTIGUELOUVE	extension	Extension du réseau de collecte chemins du Piqueur et des écoles	37 000 €	terminé
ARTIGUELOUVE	extension	Extension du réseau d'assainissement - lotissement des Barthes	20 000 €	étude en cours
BIRON	équipements ouvrages	Réhabilitation PR Biron échangeur + diag permanent	25 000 €	DCE en cours
LACQ	réhabilitation	Réparation ponctuelle et chemisage continu sur chemin de Terres Nabes	80 100 €	terminé
LACQ	réhabilitation	Renouvellement de réseau rue de la Gare	140 000 €	terminé
LACQ	extension	Extension du réseau de collecte chemin de mariau	32 000 €	Attente
LACQ	renouvellement	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	91 000 €	terminé
LACQ	extension	Extension de réseau chemin de Catalogne	20 000 €	à étudier
LACQ	réhabilitation	Réhabilitation / amélioration des performances de la STEU de Lacq-Abidos	60 000 €	reporté
LACQ	réhabilitation	étude faisabilité du transfert des eaux usées du système de Lacq-Abidos vers le système de Mourenx	15 000 €	en cours
LAGOR	renouvellement	restructuration du réseau rue des cèdres	70 000 €	étude en cours
LAROIN	extension restructuration	Desserte chemin des Ecoles	340 000 €	travaux en cours
MASLACQ	extension	Extension de réseau chemin de Betlé	40 000 €	à étudier
MASLACQ	extension	Extension de réseau quartier LARUE	25 000 €	à étudier
OS-MARSILLON	renouvellement	Renouvellement PR OS-MARSILLON MARSILLON	65 000 €	DCE en cours
OS-MARSILLON	renouvellement	Renouvellement PR OS-MARSILLON BAÏSE	65 000 €	étude en cours
OS-MARSILLON	extension	Extension du réseau d'assainissement - chemin la Cournère	25 000 €	à étudier
PARDIES	réhabilitation	Sécurisation PR AYGUETTES + renouvellement armoire	12 000 €	étude en cours
PARDIES	renouvellement	Restructuration réseau avenue Camous	245 000 €	terminé
PARDIES	réhabilitation / extension	Restructuration et extension de réseau rue Hourcade et rue de Provence - Desserte LIDL	111 000 €	DCE Moe en cours
PARDIES	réhabilitation	Route d'ABOS restructuration réseau	70 000 €	reporté
PARDIES	extension	Extension de réseau route de l'église de Noguères	60 000 €	à programmer
Ensemble des communes	réhabilitation	Programme de réhabilitation de regards	33 000 €	en cours
Ensemble des communes	réhabilitation	Programme de réhabilitation des branchements	45 000 €	en cours
Ensemble des communes	divers	Travaux imprévus (réparations, extensions, déplacements)	113 000 €	en cours
11 communes et CCLO	étude	Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales	112 800 €	phase 3 en cours

## COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC2303	Etude de faisabilité du déversement des eaux usées collectées par le système d'assainissement de la STEP de Lacq-Abidos dans le système d'assainissement de la Commune de Mourenx	HEA	15 900,00 €
AC2305	Dératisation et désinsectisation des postes, des stations et du réseau du Syndicat (2023-2027)	FARAGO SUD-OUEST	5 000,00 €

## ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PFAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,  
Vu les délibérations des 4/12/2015 et 2/02/2016 relatives à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu la délibération en date du 7/10/2016 relative à l'institution d'un tarif spécifique de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les logements sociaux,  
Vu la délibération en date du 11/12/2018 relative à l'actualisation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Président,

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.
- L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- RAPPELLE des mesures suivantes concernant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

- La PFAC est instituée sur le territoire du Syndicat pour tous les travaux concernés faisant l'objet d'une demande d'urbanisme déposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour tous les immeubles existants raccordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur un réseau de collecte en service.
- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

- RAPPELLE les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire du Syndicat :

- Logement individuel créé ou existant nouvellement raccordé : 2 600 € par logement
- Immeubles d'habitat collectif :
  - 2 600 € par logement créé ou existant nouvellement raccordé, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> compris
  - 1 100 € par logement créé ou existant nouvellement raccordé, à partir du 4<sup>ème</sup> logement
- Immeuble déjà raccordé faisant l'objet d'une extension ou d'un réaménagement engendrant la production d'eaux usées supplémentaires : 1 100 € par projet et par logement

- RAPPELLE des mesures suivantes concernant la Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») :

- La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire du Syndicat pour tous les travaux concernés faisant l'objet d'une demande d'urbanisme déposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée ci-dessus. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

- DÉCIDE d'actualiser le montant de la Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») : la PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes, en fonction de l'activité exercée, le calcul se faisant au travers de la formule suivante :

$$\text{Montant PFAC (en €)} = 2\,600 + (\text{nombre d'unités de référence} \times \text{coefficient d'équivalence} \times \text{valeur d'une unité de référence})$$

Dans laquelle l'unité de référence est fixée à 26,00 € et les coefficients d'équivalence et les unités de référence sont fixés comme indiqués dans le tableau ci-après :

Immeubles rejetant des eaux usées assimilables aux eaux usées domestiques	Unité de référence	Coefficient d'équivalence
Hôtel avec restaurant	chambre	10,0
Hôtel sans restaurant	chambre	5,0
Camping avec restaurant	emplacement	10,0
Camping sans restaurant	emplacement	5,0
Hébergement Léger de Loisirs	emplacement	10,0
Restaurant	m <sup>2</sup> de plancher	1,0
Commerce - activité tertiaire - centre administratif	m <sup>2</sup> de plancher	0,3
Industrie et Artisanat	m <sup>2</sup> de plancher (tranche 1 à 1000 m <sup>2</sup> )	0,5
	m <sup>2</sup> de plancher (tranche > 1000 m <sup>2</sup> )	0,05
Entrepôt, stockage sans production	m <sup>2</sup> de plancher	0,05
Lieux publics et salles de spectacles (cinéma, salle des fêtes, salle polyvalente, etc.)	m <sup>2</sup> de plancher	0,1
Maison de retraite	nombre de lits	10,0
Hôpital et clinique	nombre de lits	10,0
Crèche	nombre de places	2,0
Cabinet Médical ou paramédical	m <sup>2</sup> de plancher	0,5
Ecole, Collège, Lycée	capacité en nombre d'élèves	1,0

- RAPPELLE qu'il est institué un tarif spécifique de la P.F.A.C. pour les logements sociaux (à l'exclusion des Prêts Locatifs Sociaux et des Prêts Locatifs Intermédiaires) : un abattement de 50% est appliqué sur le tarif général de la P.F.A.C. en vigueur.
- PRÉCISE que cette actualisation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ACQUISITION DE TERRAINS À LAGOR

Monsieur le Président indique à l'assemblée que dans le cadre de la mutation de parcelles agricoles à Lagor, le Syndicat souhaite sécuriser la maîtrise de l'emprise du réseau public d'assainissement traversant ces parcelles. En effet, compte tenu des contraintes topographiques des lieux, ce réseau n'est pas déviable.

Le Président propose donc à l'assemblée de délibérer en faveur de l'acquisition des parcelles constituant l'emprise du réseau public d'assainissement et son accès, telles qu'établies à l'issue du bornage et du document d'arpentage réalisés par Monsieur Sébastien Morère, géomètre-expert. Il s'agit des parcelles cadastrées AC199, AC200, AC205, AC206, AE324 et AE326 situées à Lagor, représentant une surface totale de 1 986 m<sup>2</sup> et appartenant à la SAFER. Le montant convenu avec la SAFER pour cette transaction est de 1700 €.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'acquiescer auprès de la SAFER les parcelles cadastrées AC199, AC200, AC205, AC206, AE324 et AE326 situées à Lagor, représentant une surface totale de 1986 m<sup>2</sup>.
- INDIQUE que cette acquisition s'effectuera pour un montant de 1 700 €.
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur sur la base d'un acte en la forme administrative à établir par l'Agence Publique de Gestion Locale.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes correspondants ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

## AVANCEMENT DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'avancement de la campagne de contrôle des installations existantes.

COMMUNES	Habitants	Installations ANC recensées	Installations contrôlées		Installations non contrôlées		Installations complètes ne présentant pas de défaut		Installations Non conformes (délai de travaux : 1 an si vente)		Installations Non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente)		Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	
			nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre
ABIDOS	220	7	1	14%	0	0%	1	100%		0%		0%		0%
ABOS	545	28	1	4%	0	0%		0%	1	100%		0%		0%
ARGAGNON	711	203	3	1%	0	0%	1	33%	1	33%		0%	1	33%
AUBERTIN	663	329	2	1%	0	0%	1	50%		0%	1	50%		0%
CARDESSE	309	80	2	3%	0	0%	1	50%	1	50%		0%		0%
CASTETIS	662	274	1	0%	0	0%		0%	1	100%		0%		0%
LACQ	743	26	1	4%	0	0%		0%	1	100%		0%		0%
LAGOR	1170	235	4	2%	0	0%	1	25%	1	25%	2	50%		0%
LAHOURCADE	722	339	1	0%	0	0%	1	100%		0%		0%		0%
LUCQ DE BEARN	951	379	1	0%	0	0%		0%	1	100%		0%		0%
MONEIN	4520	1032	4	0%	0	0%		0%	3	75%	1	25%		0%
PARBAYSE	337	133	2	2%	0	0%		0%	2	100%		0%		0%
SAINT FAUST	768	400	108	27%	1	0%		0%	84	78%	21	19%	3	3%
VIELLESEGURE	394	105	1	1%	0	0%		0%		0%	1	100%		0%
<b>TOTAL</b>	<b>20823</b>	<b>4463</b>	<b>132</b>	<b>3,0%</b>	<b>1</b>	<b>0,02%</b>	<b>6</b>	<b>4,5%</b>	<b>96</b>	<b>72,7%</b>	<b>26</b>	<b>19,7%</b>	<b>4</b>	<b>3,0%</b>

➤ **Adhésion au dispositif d'enquête administrative proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques** : Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 64 en date du 28 mars 2023 relative aux enquêtes administratives,

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le livre 1<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique. En cas de manquement à ces obligations déontologiques, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux termes d'une procédure encadrée par la réglementation.

L'enquête administrative peut s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant à l'autorité territoriale de la conseiller dans le choix de la sanction disciplinaire. L'enquête administrative constitue une démarche qui permet ainsi à l'administration de prendre une décision concernant la réalité des faits et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.

Par ailleurs, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique impose à toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Par délibération en date du 21 mai 2021, le Syndicat a décidé d'adhérer à cette mission proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Cette mission est exercée par un référent déontologue. Dans le cadre de ce dispositif, une enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques propose un nouveau dispositif d'enquête administrative permettant aux collectivités de déléguer à un tiers neutre la conduite des enquêtes administratives, permettant ainsi une complémentarité et une continuité entre ces différents dispositifs. L'enquête administrative serait menée, selon l'objet de la saisine, par un, deux voire trois cadres du Centre de Gestion présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires, en précisant que ces cadres ont été formés. L'enquête administrative consiste à réaliser l'audition des principaux protagonistes de l'incident et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale.

L'adhésion au dispositif de l'enquête administrative se fait par voie de convention et est proposée aux tarifs suivants :

- Pour les collectivités affiliées : 700 € la journée (350 € la demi-journée) par agent intervenant,
- Pour les collectivités non affiliées adhérentes : 850 € la journée (425 € la demi-journée) par agent intervenant.

Le temps pris en compte inclut le temps de rédaction du rapport d'enquête et le temps d'analyse des documents transmis ainsi que le temps d'accompagnement et de restitution à la collectivité.

Le Président propose au Comité Syndical d'adhérer à la mission d'enquête administrative du CDG 64 et donne lecture du projet de convention.

Où l'exposé de son Président et considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Comité Syndical :

- DÉCIDE l'adhésion du Syndicat du dispositif d'enquête administrative proposé le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'enquête administrative du CDG 64 ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Programme groupé 2023 de mise en conformité des parties privatives des raccordements au réseau public d'assainissement – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé par G2C de 2016 à 2018 a identifié que les parties privatives de raccordements sont à l'origine d'une part importante des eaux claires parasites collectées. Il présente à l'assemblée un programme groupé de mise en conformité des parties privatives des raccordements pour l'exercice 2023 qui porte sur environ 60 installations. Les travaux étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires, il convient de conclure une convention de mandatement selon le modèle proposé par l'Agence de l'Eau.

Le coût total du projet est évalué par les services du Syndicat à 240 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT
Travaux de mise en conformité des raccordements	240 000,00 €
<b>Montant total € HT</b>	<b>240 000,00 €</b>
<b>Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %)</b>	<b>120 000,00 €</b>
<b>Autofinancement des travaux par les propriétaires (50 % des travaux)</b>	<b>120 000,00 €</b>

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le programme groupé 2023 de mise en conformité des parties privatives des raccordements au réseau public d'assainissement.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Travaux de réhabilitation des infrastructures de collecte des eaux usées – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne** : Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de programme 2023 de travaux de réhabilitation des infrastructures de collecte des eaux usées dont l'objectif est la réduction des volumes d'eaux claires parasites collectés, éligibles aux aides financières du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le coût total du projet, issu des estimations figurant dans le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le bureau d'études ALTÉREO et complété par des nouvelles opérations identifiées, étudiées par les services techniques du Syndicat, est évalué à 90 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel € HT
Travaux	73 900,00
Imprévus et divers (études préalables, essais de réception)	16 100,00
<b>Montant total € HT</b>	<b>90 000,00</b>
<b>Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (10 % ou 30 % - moyenne 27 %)</b>	<b>24 260,00</b>
<b>Autofinancement et emprunt SMEAGB (73%)</b>	<b>65 740,00</b>

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'opération de travaux de réhabilitation des infrastructures de collecte des eaux usées, programme 2023, dont l'objectif est la réduction des volumes d'eaux claires parasites collectés.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Actualisation du Schéma Directeur avec diagnostic du système d'assainissement de la commune de Vielleségure – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le dernier Schéma Directeur d'Assainissement de Vielleségure a été réalisé par le bureau d'études ARTELIA en 2012. Ce schéma a conduit à la construction d'un système d'assainissement collectif mis en service en 2013. Il rappelle qu'un diagnostic de ce système doit être réalisé tous les 10 ans conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif. Il convient donc d'actualiser le Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la Commune de Vielleségure. L'étude comprendra un diagnostic du système d'assainissement afin d'identifier les dysfonctionnements éventuels et établir un nouveau programme pluriannuel hiérarchisé de travaux de réhabilitation afin de pérenniser la conformité des infrastructures d'assainissement collectif.

Le Président propose de solliciter l'attribution de subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques.



Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution de subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'étude d'actualisation du Schéma Directeur avec diagnostic du système d'assainissement de la commune de Vielleségure.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que le dernier Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été établi par les services du Syndicat en 2015. Il précise que l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce Schéma Directeur doit être mis à jour périodiquement et au moins tous les 10 ans afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte et des travaux réalisés sur les infrastructures. Si l'indice linéaire de pertes du réseau a été réduit de 8,85 à 3,69 m<sup>3</sup>/km/j entre 2011 et 2021, la valeur de cet indicateur reste supérieure aux prescriptions réglementaires.

Il convient donc d'actualiser le Schéma Directeur d'Eau Potable sur l'ensemble du territoire syndical afin d'établir un nouveau programme pluriannuel hiérarchisé de travaux de réhabilitation et de renouvellement des infrastructures intercommunales d'eau potable. Le Président propose de solliciter l'attribution de subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution de subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'étude d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Étude de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des services d'eau et d'assainissement du Syndicat – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au Département, à la Région et à l'ADEME** : Monsieur le Président indique à l'assemblée que les services publics d'eau et d'assainissement contribuent pour environ 2% des émissions de gaz à effet de serre en France. Comme tous les secteurs d'activité, afin de contribuer au respect par la France des accords internationaux visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les services publics d'eau et d'assainissement doivent identifier et mettre en œuvre des leviers visant à la réduction de leurs émissions directes et indirectes. Il convient donc de réaliser une étude définissant les moyens de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des services d'eau et d'assainissement gérés par le syndicat.

Le Président propose de solliciter l'attribution de subventions aussi élevées que possible à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au Département des Pyrénées-Atlantiques, à la Région de Nouvelle-Aquitaine et à l'ADEME.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution de subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région de Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME pour l'établissement d'une étude de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des services d'eau et d'assainissement du Syndicat.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre CAZALÈRE  
Président,

Gervais CILLAIRE,  
Secrétaire de séance